



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
NC

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. n°2016-2277

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPEES (S.A.M.SA.H.) DU POLE POUSINIES
BORDENEUVE
A ST ETIENNE DE TULMONT**

Prix de Journée 2017

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU l'arrêté d'autorisation conjointe ARS-DT-82 n°2013-253/Conseil Général, n°2013-2549 du 13 décembre 2013, portant création de 5 places de SAMSAH psychique par transformation de 5 places de SAVS du pôle Pousiniès Bordeneuve à St Etienne de Tulmont,

VU la décision conjointe ARS-DT-82/Conseil Départemental, du 22 novembre 2016, portant création de 5 places de SAMSAH autisme par transformation de 5 places de SAVS et par extension du SAMSAH psychique du pôle Pousiniès Bordeneuve à St Etienne de Tulmont,

VU le budget présenté par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte, chemin de Colasson, 31081 Toulouse CEDEX

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH autisme du pôle Pousiniès Bordeneuve à St Etienne de Tulmont, autorisées pour l'exercice 2017, s'établissent comme suit :

-total des dépenses classe 6 brute hébergement+soins	94 855,00 €
-dont dotation soins	50 180,00 €
-dont classe 6 brute hébergement retenue	44 675,00 €
-total classe 6 nette hébergement retenu	44 675,00 €

ARTICLE 2

Le prix de journée applicable au S.A.M.S.A.H. autisme du pôle Pousiniès Bordeneuve à St Etienne de Tulmont est fixé, à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

24,48 €

ARTICLE 3

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH psychique du pôle Pousiniès Bordeneuve à St Etienne de Tulmont, autorisées pour l'exercice 2017, s'établissent comme suit :

-total des dépenses classe 6 brute hébergement+soins	121 517,82 €
-dont dotation de reconduction soins	69 276,00 €
-dont classe 6 brute hébergement retenue	52 241,82 €
-total classe 6 nette hébergement retenu	51 126,26 €

ARTICLE 4

Le prix de journée applicable au S.A.M.S.A.H. psychique du pôle Pousiniès Bordeneuve à St Etienne de Tulmont est fixé, à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

28,01 €

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE et notifié à Madame la Directrice du S.A.M.S.A.H du pôle Pousiniès Bordeneuve à St Etienne de Tulmont.

Montauban, le 20 décembre 2016

Le Président,